

HOTEL CALERN
Commune de Caussols – 06460



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

LOT n° 07 – SOLS DURS - FAIENCE

Maître d'ouvrage :

Observatoire de la Côte d'Azur
Boulevard de l'Observatoire, CS 34229
06304 - NICE CEDEX 4
T : 04.92.00.39.84 – F : 04.92.00.31.18

Maître d'œuvre :

NFAR - Nicolas FELBABEL Architecte
7 AVENUE MIRABEAU
F-06000 NICE
T : 04 93 44 36 91 – F : 04 83 33 74 04

TEMPO CONSULTING
Mandelieu Technology Center
BAT - Parc d'activités de la Siagne - Allée François Coli
06210 MANDELIEU
T : 04-93-47-57-85 - F: 04-93-47-00-92

ENERSCOP Ingénierie
Parc de l'argile Lot 75
06370 - Mouans-Sartoux
T : 04 92 28 01 66 – F : 04 92 28 00 97

Phase DCE

Janvier 2017

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	2
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION.....	2
1.2	DECOMPOSITION DU PRIX.....	2
2	CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	2
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	2
2.2	ETUDES ET PLANS DE CALEPINAGE.....	7
2.3	QUALITE DES CARREAUX OU DALLES.....	7
2.4	RECEPTION DES SUPPORTS ET FORMES.....	8
2.5	PASSAGE DES CANALISATIONS.....	8
2.6	MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES.....	8
2.7	NETTOYAGES ET PROTECTIONS.....	8
2.8	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	8
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - SOLS DURS / FAÏENCES.....	10
3.1	CARRELAGE GRES CERAME glissance R10, format 40*25 ou 40*40.....	10
3.2	SOCLE ET TABLIER DE DOUCHE.....	10
3.3	FAIENCES GRES EMAILLE format 5*5.....	10
3.4	GRES CERAME DES PARTIES COMMUNES.....	11
3.5	CADRE ET TAPIS BROSEE.....	11

1 GENERALITES

1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Les travaux faisant l'objet du pr sent projet ont pour but la r habilitation et la r novation de l'h tel du plateau de CALERN compos e de 12 chambres avec salle de bains.

Les travaux consistent dans la cr ation d'une Salle de bain ou de douche dans chaque chambre et la r novation compl te de l'H tel, comprenant le remplacement des menuiseries ext rieures, la r fection des faux plafond int rieurs, l'am lioration de l'Espace commun d'Accueil, le remplacement des installations techniques  lectrique, de chauffage, de plomberie sanitaires, de ventilation.

La destination de l' tablissement ne change pas.

L' tablissement rel ve du Code du Travail. Il ne re oit pas de public.

Cependant le dossier est constitu  de fa on telle que le Maitre d'Ouvrage pourra demander   classer l' tablissement en Etablissement Recevant du Public (ERP de 5 me cat gorie) dans le futur.

Le projet est situ  2130, route de l'Observatoire   CAUSSOLS (06460).

Sont compris dans le pr sent projet tous les ouvrages n cessaires au parfait ach vement de la construction projet e (raccords sur les diff rents r seaux, espaces verts, etc...).

1.2 DECOMPOSITION DU PRIX

Le pr sent lot est trait    prix global forfaitaire. Ce prix forfaitaire doit  tre d termin  conform ment aux plans de l'Architecte et aux indications du pr sent document.

En principe, seul le descriptif propre   chaque lot est joint au dossier de consultation, mais il est pr cis  que l'Entrepreneur doit prendre connaissance des autres lots aupr s du Ma tre d'Œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra, de ce fait, pr tendre ignorer les prestations et obligations des autres corps d' tat dont les travaux seront ex cut s en liaison avec les siens.

Par le fait de soumissionner, chaque Entrepreneur contracte l'obligation d'ex cuter l'int gralit  des travaux de sa profession, n cessaires pour le complet et parfait ach vement de la construction projet e, conform ment aux r gles de l'art, quand bien m me il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au pr sent descriptif.

Dans le cas o  les stipulations du descriptif ne correspondraient pas   celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus on reuse. De ce fait, il ne pourra r clamer aucun suppl ment en s'appuyant sur le fait que la d signation mentionn e sur les plans d'une part, et sur le descriptif d'autre part, pourrait pr senter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Enfin, il est pr cis  que l'Entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du descriptif, pour pr tendre   suppl ment sur le prix forfaitaire de son march , si l'ouvrage concern  figure aux plans.

L'Entrepreneur devra r ceptionner les supports sur lesquels il devra mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir ex cut  ses travaux constituera une acceptation sans r serve de ceux-ci.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l' tat o  il se trouve et reconna tra l'avoir visit  et s' tre entour  de tous les renseignements le concernant et notamment l'importance des travaux, l' tat et la largeur des voies d'acc s et la nature du terrain en place, tant en surface qu'en profondeur.

L'Entrepreneur du pr sent lot est r put  avoir pris connaissance des pi ces g n rales et notamment CCAP et PGC.

Les travaux du pr sent lot ne pourront  tre entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de prot ger les  l ments mis en  uvre contre les intemp ries, notamment la pluie.

Les  l ments de cloisons ou plafonds devront  tre stock s   l'abri des intemp ries et des chocs.

L'Entrepreneur du pr sent lot aura   sa charge l'implantation de ses ouvrages en tra ant le d velopp  de ceux-ci   la surface du Gros-Œuvre auquel ils se trouvent raccord s.

L'Entrepreneur du pr sent lot devra, pr alablement, proc der au nettoyage, brossage et d poussi rage de la surface du gros-C uvre au raccord avec ses ouvrages.

2 CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront ex cut s conform ment aux r gles de l'art et   la r glementation fran aise telle qu'elles se trouveront  tre en vigueur un mois avant la date d' tablissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, d crets, arr t s et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques g n rales, les documents techniques unifi s (cahier des charges, cahier des clauses sp ciales, cahier des clauses techniques, m mento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cit (s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitu  de plusieurs parties ou comprend des compl ments, modificatifs, amendements...seul est mentionn  le nom g n rique du document ;
- La date mentionn e dans les documents renvoie   la derni re modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

2.1.1 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- Circulaire n  2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative   l'application des r gles de construction et   la qualit  technique de la construction (en France m ropolitaine)
- Arr t  du 31 mai 1994 relatif au classement minimal des mat riaux de rev tement des escaliers des lieux de travail

2.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code G n ral des Collectivit s territoriales
- Arr t  du 30 juin 1999 relatif aux caract ristiques acoustiques des b timents d'habitation
- Arr t  du 30 juin 1999 relatif aux modalit s d'application de la r glementation acoustique
- Circulaire conjointe n  2000-5 - n  2000-73 du 28 janvier 2000 relative   l'application de la r glementation acoustique dans les b timents d'habitation neufs
- Circulaire du 25 avril 2003 relative   l'application de la r glementation acoustique des b timents autres que d'habitation

2.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (ACCESSIBILITE)

- Arr t  du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destin es   rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicap es (nouvelles constructions ou am nagements) en application de l'article R235-3-18 du Code du Travail
- D cret n  2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif   l'accessibilit  des lieux de travail aux travailleurs handicap s
- D cret n  2006-555 du 17 mai 2006 relatif   l'accessibilit  des  tablissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des b timents d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arr t  du 1er ao t 2006 modifi  fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19   R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives   l'accessibilit  aux personnes handicap es des  tablissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur cr ation
- Arr t  du 1er ao t 2006 modifi  fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18   R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives   l'accessibilit  aux personnes handicap es des b timents d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Arr t  du 26 f vrier 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives   l'accessibilit  pour les personnes handicap es des b timents d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des b timents existants o  sont cr es des logements par changement de destination
- Arr t  du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives   l'accessibilit  pour les personnes handicap es des  tablissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Arr t  du 30 novembre 2007 modifiant l'arr t  du 1er ao t 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19   R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives   l'accessibilit  aux

personnes handicap es des  tablissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur cr ation

- Circulaire interminist rielle n  2007-53 du 30 novembre 2007 relative   l'accessibilit  des  tablissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des b timents d'habitation
- Arr t  du 30 novembre 2007 modifiant l'arr t  du 1er ao t 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18   R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives   l'accessibilit  aux personnes handicap es des b timents d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Arr t  du 4 octobre 2010 relatif   l'accessibilit  des personnes handicap es dans les  tablissements p nitentiaires lors de leur construction
- Circulaire interminist rielle n  2007-53 du 30 novembre 2007 modifi e relative   l'accessibilit  des  tablissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des b timents d'habitation - Annexes

2.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)

- Arr t  du 21 novembre 2002 modifi  relatif   la r action au feu des produits de construction et d'am nagement

2.1.5 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- Code de la Sant  Publique
- Code du Travail
- D cret n  95-607 du 6 mai 1995 modifi  fixant la liste des prescriptions r glementaires que doivent respecter les travailleurs ind pendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activit  sur un chantier de b timent ou de g nie civil
- Circulaire n  96-5 du 10 avril 1996 relative   la coordination sur les chantiers de b timent et de g nie civil
- Circulaire du 15 f vrier 2000 relative   la planification de la gestion des d chets de chantier du b timent et des travaux publics
- Circulaire n  12 du 24 mai 2006 relative aux r gles g n rales de pr vention du risque chimique et aux r gles particuli res   prendre contre les risques d'exposition aux agents canc rog nes, mutag nes ou toxiques pour la reproduction
- Arr t  du 7 ao t 2008 relatif   la gestion du risque li  au radon dans les lieux de travail
- D cret n  2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux  quipements de travail et aux  quipements de protection individuelle
- D cret n  2010-1016 du 30 ao t 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations  lectriques des lieux de travail
- D cret n  2010-1018 du 30 ao t 2010 portant diverses dispositions relatives   la pr vention des risques  lectriques dans les lieux de travail
- Circulaire n  95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail

2.1.6 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

- CCTG Fascicule 3 : Fourniture de liants hydrauliques (Num ro sp cial TO 95-3 du BOMETT)

2.1.7 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- DTU 25.231 (NF P68-202) (mai 1993) : Plafonds suspendus en  l ments de terre cuite - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998) (Indice de classement : P68-202)
- NF DTU 52.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de b timent - Rev tements de sol scell s - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P61-202-1-1)
- NF DTU 52.2 P1-1-1 (d cembre 2009) : Travaux de b timent - Pose coll e des rev tements c ramiques et assimil s - Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs int rieurs (Indice de classement : P61-204-1-1-1)
- NF DTU 52.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de b timent - Rev tements de sols scell s - Partie 1-2 : Cahier des crit res g n raux de choix des mat riaux (Indice de classement : P61-202-1-2)
- NF DTU 52.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de b timent - Rev tements de sol scell s - Partie 2 : Cahier des clauses administratives sp ciales types (Indice de classement : P61-202-2)
- NF DTU 52.2 P1-1-2 (d cembre 2009) : Travaux de b timent - Pose coll e des rev tements c ramiques et assimil s - Pierres naturelles - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs ext rieurs (Indice de classement : P61-204-1-1-2)
- NF DTU 52.2 P1-1-3 (d cembre 2009) : Travaux de b timent - Pose coll e des rev tements c ramiques et assimil s - Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols int rieurs et ext rieurs (Indice de classement : P61-204-1-1-3)

- NF DTU 52.2 P1-2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P61-204-1-2)
- NF DTU 52.2 P2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-204-2)
- NF DTU 44.1 P1-1 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P85-210-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-2 (août 2012) : Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P85-210-1-2)

2.1.8 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction - Principes généraux (Indice de classement : P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment - Marchés privés - Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux (Indice de classement : P05-101)
- FD P05-102 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien d'une maison individuelle ou d'une construction assimilable (Indice de classement : P05-102)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions - Liste des termes équivalents (Indice de classement : P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- P09-101 (septembre 1990) : Joints - Terminologie (Indice de classement : P09-101)
- NF P13-304 (octobre 1983) : Briques en terre cuite destinées à rester apparentes (Indice de classement : P13-304)
- FD P15-010 (octobre 1997) : Liants hydrauliques - Guide d'utilisation des ciments (Indice de classement : P15-010)
- NF P15-300 (décembre 1981) : Liants hydrauliques - Vérification de la qualité des livraisons - Emballage - Marquage (Indice de classement : P15-300)
- NF P15-301 (juin 1994) : Liants hydrauliques - Ciments courants - Composition, spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P15-301)
- NF P15-306 (octobre 1964) : Liants hydrauliques - Ciments de laitier à la chaux CLX (Indice de classement : P15-306)
- NF P15-308 (octobre 1964) : Liants hydrauliques - Ciments naturels CN (Indice de classement : P15-308)
- NF P15-314 (février 1993) : Liants hydrauliques - Ciment prompt naturel CPN (Indice de classement : P15-314)
- FD P18-011 (décembre 2009) : Béton - Définition et classification des environnements chimiquement agressifs - Recommandations pour la formulation des bétons (Indice de classement : P18-011)
- NF EN 206-1 (avril 2004) : Béton - Partie 1 : spécification, performances, production et conformité + Amendement A1 (avril 2005) + Amendement A2 (octobre 2005) (Indice de classement : P18-325-1)
- FD P18-326 (novembre 2004) : Béton - Zones de gel en France (Indice de classement : P18-326)
- NF EN 934-1 (avril 2008) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 1 : exigences communes (Indice de classement : P18-341-1)
- NF P18-500 (juin 1995) : Béton de sable (Indice de classement : P18-500)
- P18-503 (novembre 1989) : Surfaces et parements de béton - Eléments d'identification (Indice de classement : P18-503)
- NF P18-822 (décembre 2009) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique - Produits de calage à base de résines synthétiques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-822)
- NF EN 13748-1 (août 2004) : Carreaux de mosaïque de marbre - Partie 1 : carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur + Amendement A1 (novembre 2005) (Indice de classement : P19-807-1)
- NF EN 12808-1 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelage - Partie 1 : détermination de la résistance chimique des mortiers à base de résines réactives (Indice de classement : P61-611-1)
- NF EN ISO 11600 (mai 2004) : Construction immobilière - Produits pour joints - Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (novembre 2011) (Indice de classement : P85-305)
- NF EN 15288-2 (novembre 2008) : Piscines - Partie 2 : exigences de sécurité pour le fonctionnement (Indice de classement : S52-408-2)
- NF EN ISO 11064-3 (mai 2000) : Conception ergonomique des centres de commande - Partie 3 : Agencement de la salle de commande (Indice de classement : X35-400-3)
- NF EN 15288-1+A1 (novembre 2010) : Piscines - Partie 1 : exigences de sécurité pour la conception (Indice de classement : S52-408-1)
- NF EN 206-9 (juin 2010) : Béton - Partie 9 : règles complémentaires pour le béton auto-plaçant (Indice de classement : P18-325-9)

- NF EN 934-4 (août 2009) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-4)
- NF EN 934-5 (décembre 2007) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-5)
- NF EN 13748-2 (décembre 2004) : Carreaux de mosaïque - Partie 2 : carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur (Indice de classement : P19-807-2)
- NF EN 12808-2 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 2 : détermination de la résistance à l'abrasion (Indice de classement : P61-611-2)
- NF EN 12808-3 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 3 : détermination de la résistance à la flexion et à la compression (Indice de classement : P61-611-3)
- NF EN 12808-4 (septembre 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait (Indice de classement : P61-611-4)
- NF EN 12808-5 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 5 : détermination de l'absorption d'eau (Indice de classement : P61-611-5)
- NF EN 14411 (décembre 2012) : Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation de la conformité et marquage (Indice de classement : P61-530)
- NF EN ISO 10545-8 (décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 8 : détermination de la dilatation linéique d'origine thermique (Indice de classement : P61-531)
- NF EN ISO 10545-11 (décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 11 : détermination de la résistance au tressillage pour les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-533)
- NF EN ISO 10545-1 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 1 : échantillonnage et conditions de réception (Indice de classement : P61-534)
- NF EN ISO 10545-4 (avril 2012) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 4 : détermination de la résistance à la flexion et de la force de rupture (Indice de classement : P61-534-4)
- NF EN ISO 10545-6 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 6 : détermination de la résistance à l'abrasion profonde pour les carreaux non émaillés (Indice de classement : P61-534-6)
- NF EN ISO 10545-9 (décembre 2013) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 9 : détermination de la résistance aux chocs thermiques (Indice de classement : P61-534-9)
- NF EN ISO 10545-16 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 16 : détermination de faibles différences de couleur (Indice de classement : P61-534-16)
- NF EN ISO 10545-2 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 2 : détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface (Indice de classement : P61-535)
- NF EN ISO 10545-3 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 3 : détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale (Indice de classement : P61-536)
- NF EN ISO 10545-10 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 10 : détermination de la dilatation à l'humidité (Indice de classement : P61-539)
- NF EN ISO 10545-12 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 12 : détermination de la résistance au gel (Indice de classement : P61-540)
- NF EN ISO 10545-13 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 13 : détermination de la résistance chimique (Indice de classement : P61-541)
- NF EN ISO 10545-14 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 14 : détermination de la résistance aux tâches (Indice de classement : P61-542)
- NF EN ISO 10545-15 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 15 : détermination de la teneur en plomb et en cadmium dégagés par les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-543)
- NF EN ISO 10545-5 (juin 1998) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 5 : détermination de la résistance au choc par mesurage du coefficient de restitution (Indice de classement : P61-544)
- NF EN ISO 10545-7 (juin 1999) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 7 : détermination de la résistance à l'abrasion de surface pour les carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P61-545)
- NF EN 1344 (juillet 2014) : Pavés en terre cuite - Spécifications et méthodes d'essais (Indice de classement : P98-344)

2.1.9 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment - Vocabulaire général - 2ème partie (Indice de classement : P04-103)
- NF P61-341 (novembre 1975) : Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 x 2 les constituant (Indice de classement : P61-341)
- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de sols intérieurs dans les locaux classés P3 au plus - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3529-V4, novembre 2012)

- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P4 et P4S - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3530_V3, mai 2011)
- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en travaux neufs sur chape fluide à base de sulfate de calcium - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3527-V3, mai 2011)
- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3528-V3, mai 2011)

2.1.10 NORMES (SECURITE INCENDIE)

- NF P92-507 (février 2004) : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (Indice de classement : P92-507)

2.1.11 GUIDES, PRESCRIPTIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES

- GS 13 : Conditions générales de mise en oeuvre de revêtements muraux céramiques intérieurs sur supports en panneaux dérivés du bois (Cahiers du CSTB, Cahier 1356, décembre 1975)
- Carnets de détails pour l'accessibilité des balcons, des loggias et des terrasses dans les constructions neuves (juin 2010)
- GS 13 : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grand format et de format oblong collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3666-V2, juillet 2013)

2.1.12 CLASSEMENTS ET CERTIFICATIONS

- Certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED des enduits de sol - Document de référence (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3640-V2, novembre 2012)
- Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Travaux neufs - Cahier des prescriptions techniques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3634-V2, novembre 2012)
- GS 12 : Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3509, novembre 2004)
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3567, mai 2006)

2.1.13 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

- Recommandation de la CNAM R 372 modifiée - Conduite en sécurité des engins de chantier (Moniteur du 25 février 2000)
- Recommandation de la CNAM R 389 - Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 - Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin 2001)
- Recommandation de la CNAM R 407 - Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)

2.1.14 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

2.1.15 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

2.2 ETUDES ET PLANS DE CALEPINAGE

Le maître d'œuvre fournira les plans de calepinage.

Le maître d'œuvre pourra exiger de l'entrepreneur l'étude et la fourniture, en temps utile, des plans de calepinage et détails d'exécution des ouvrages.

2.3 QUALITE DES CARREAUX OU DALLES

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise soumettra au maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de carreaux et dalles. Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS ET FORMES

2.4.1 SOLS

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état GROS-OEUVRE feront l'objet d'une réception par le maître d'œuvre et l'entrepreneur du présent corps d'état. Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état GROS-OEUVRE. L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

2.4.2 MURS

Dans le cas de carrelages muraux scellés, le support sera abondamment arrosé avant de recevoir le crépi de 10 à 20 mm d'épaisseur, dressé et non lissé, dosé à 350kg de mortier bâtard 2/1 par m3 de sable sec. Ce sable sera propre, dur, dépourvu de matières gypseuses, d'oxydes et de pyrites, etc.

2.5 PASSAGE DES CANALISATIONS

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes devront être mises en place avant le commencement des travaux.

2.6 MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage. Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir. Le sable entrant dans la composition du mortier de pose sera un sable de rivière. L'emploi du sable à lapin ou du sable argileux est interdit.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assuré par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse. Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone. La jonction de carrelage de natures différentes ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La planitude des ouvrages finis ne devra pas être inférieure aux tolérances ci-dessous :

- Pour les sols, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 3mm. Les joints seront parfaitement alignés

- Pour les murs, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés

Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5 mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

2.7 NETTOYAGES ET PROTECTIONS

La finition des travaux de revêtement de sols comporte le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments,

sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite. Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc, à enlever pour la réception des travaux.

Toutes les circulations seront interdites sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci. Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

2.8 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - SOLS DURS / FAÏENCES

3.1 CARRELAGE GRES CERAME glissance R10, format 40*25 ou 40*40

Fourniture et pose de revêtement de sol en grès cérame de qualité extérieure 40*25 ou 40*40 de série CALX de chez IRIS CERAMICA ou équivalent, pose droite.

Pose collée au mortier colle adapté.

Le carrelage sera recoupé par un joint de 1 cm de largeur au minimum au passage des portes. Compris toutes sujétions de joints coulés au ciment gris, de coupes, et de joint périphérique.

Épaisseur minimale finie, forme de pose + carrelage : 0.01 m.

La prestation comprendra la fourniture et la pose de plinthes droite en périphérie du local.

Classement UPEC minimum demandé : U3 P2 E3 C1;

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Au sol des Salles de bains des chambres, de la Kitchenette, du local Espace Lingerie, du sanitaire commun, du Placard Entretien, suivant plans d'architecte.

3.2 SOCLE ET TABLIER DE DOUCHE

Confection des socles et tabliers de douche en carreaux de SIPOREX de 0,05 m d'épaisseur, revêtu de carreaux de faïence dito ci-avant.

Mise en place d'une bande de désolidarisation EMAVYL ou équivalent, avec joint élastomère en finition, pour éviter la transmission de bruit.

Le matériau sera posé sur les 4 côté du bac de douche de façon parfaitement plane. Dans le cas où la douche n'est pas accolée sur les trois côtés à un mur ou une cloison, l'entreprise prévoira la mise en place d'un remplissage formant plage de douche support de faïence.

Compris toute sujétion pour une parfaite finition.

Localisation

Pour tous les receveurs de douche dans chaque Salle de bain sauf Salle de bain 6.

3.3 FAIENCES GRES EMAILLE format 5*5

Fourniture et pose de faïence en grés émaillé de format 5*5 de type CALX de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent, coloris au choix de l'architecte, pose droite suivant plan de décoration.

Les arêtes rentrantes et sortantes seront traitées avec les pièces d'angle adaptées dans la gamme du fabricant. La colle utilisée sera soumise à la validation par le contrôleur technique et le maître d'œuvre.

Pose à la colle, compris joints au ciment blanc ou teinté. La colle devra être agréée pour ce type d'utilisation et adaptée au support.

L'entreprise devra la fourniture d'une peinture d'imperméabilisation des supports en plaque de plâtre de type PLACOETANCHE sur les parois situées au-dessus des douches et des baignoires sur toute la hauteur revêtue en carreau.

Toutes sujétions de pose, de calepinage, pose droite et diagonale, panneaux, etc..., d'exécution, de coupes, de chanfrein au-dessus de la faïence, de réservation, de joints de 3mm environ sur appareils sanitaires, particulièrement autour des équipements sanitaires.

L'entreprise devra la réalisation d'un joint silicone adapté entre la faïence et les appareils sanitaires (lavabos, lave main, etc.)

La prestation comprend la fourniture et pose de baguettes PVC pour les angles saillants, et pour le traitement de l'arrête horizontale supérieure dans les WC. L'entreprise prévoira la pose de cabochons aux angles 3 voies de même nature que les baguettes, pour parfaire la finition de celles-ci.

NOTA :

- dans le cas o  la faience serait pos e sur un mur constitu e de 2 mat riaux diff erents, tels que murs en b ton arm e et cloisons avec parements en plaques de pl tre sur ossature m tallique, le joint entre les faiences sera  largi sur cette liaison.
- des  chantillons seront pr sent s au Ma tre d'Ouvrage pour approbation qui pourra alors les modifier par d'autres mod les   prix  quivalent.

Compris toutes suj tions pour une parfaite finition.

Localisation

Pour toutes les SALLES DE BAINS des chambres sauf chambre 6 PMR, sur les 4 parois et sur toute la hauteur   partir du sol.

Pour le local SANITAIRE COMMUN   raison de 1.00 m sur 2 parois recevant le WC sur une hauteur de 1.20 m, et 0.50 m sur les 2 parois recevant le lavabo sur une hauteur de 0.60 m au dessus du lavabo.

Pour le local ENTRETIEN   raison de 0.50 m sur les 2 parois recevant le vidoir sur une hauteur de 0.60 m au dessus du vidoir.

3.4 GRES CERAME DES PARTIES COMMUNES

Fourniture et pose de rev tement de sol en gr s c r me 1er choix de qualit  ext rieure format 30x30 suivant localisation, de type CALX coloris au choix de l'architecte, de chez IRIS CERAMICA, ou  quivalent, pose   joints d cal s, suivant plan de d coration de l'architecte.

R alisation du calepinage et du panachage   d finir avec l'architecte.

Pose sur chape ciment, compris toutes suj tions de joints coul s au ciment gris, de coupes, et de joint p riph rique.

Epaisseur minimale finie, forme de pose + carrelage : 6 cm scell  sur chape ciment, l'isolation phonique et le ravoilage.

Classement UPEC minimum demand  : U4 P3 E2 C1.

Fourniture et pose de plinthe hauteur 7 * 30 cm dans la m me gamme du fabricant.

Les nez de marches seront r alis s avec carreaux de nez de marche anti d rapant. Les contre marches, seront trait es avec des teintes diff erentes, conform ment aux normes PMR.

Application sur les marches d'arriv e de chaque vol e d'escalier d'une bande en aluminium de type bande d' veil a la vigilance pr form e, dimension 974 x 412 mm, scell  sur chape entre les carreaux de carrelage, ou fourniture et pose de carreaux formant bande podotactile dans la m me gamme que le fabricant.

Calepinage : suivant plans et d tails de l'architecte.

Compris toutes suj tions pour une parfaite finition.

Localisation

Au sol du SAS d'entr e, au sol de l'embranchement ext rieur de liaison entre la coursives int rieures et la coursives ext rieures, suivant plans architecte.

3.5 CADRE ET TAPIS BROSSE

Fourniture et pose d'un tapis brosse   bande REPS gros denier sur cadre aluminium affleurant avec les ar tes, cadre en aluminium par le pr sent lot ; compris scellement du cadre et chape liss e en fond.

Dimension : 1.20 x 1.20 m .

Compris toutes suj tions pour une parfaite finition.

Localisation

Dans le SAS d'entr e du b timent suivant plan Architecte.